

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à la sécurité publique,

Vu le Code des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

Considérant que la commune organise un feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale le **dimanche 13 juillet 2025 vers 23h,**

Considérant la nécessité d'assurer la **sécurité des personnes et des biens** situés à proximité immédiate de la zone de tir.

Considérant que certaines habitations bordent directement la zone concernée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Fermeture obligatoire des ouvertures :

A l'occasion du tir du feu d'artifice prévu le 13 juillet 2025 vers 23h, les riverains résidant :

- Rue Haute de Véel,
- Rue des Pressoirs,
- Rue Dress
- Place de la Mairie,

Sont tenus de fermer les volets, fenêtres, portes et autres ouvertures de leur domicile durant toute la durée du tir, par mesure de précaution.

ARTICLE 2 – Périmètre de sécurité :

Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone de tir par les agents municipaux, et toute présence non autorisée y sera strictement interdite.

ARTICLE 3 – Information du public :

Un rappel des consignes sera communiqué aux habitants concernés par voie d'affichage, sur les panneaux d'information municipaux, et via les canaux habituels de communication de la commune.

ARTICLE 4 – Sanctions :

En cas de non-respect du présent arrêté, la responsabilité des habitants pourrait être engagée en cas de dommages. Le Maire rappelle que ces mesures sont destinées à prévenir **tout risque d'incendie ou d'accident**.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, les forces de l'ordre, les agents communaux, ainsi que toute personne légalement habilitée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 01 JUILLET 2025,

Le premier Adjoint,



Alain BUKOVATZ

